

CAPES interne – CAER Section sciences de la vie et de la Terre

Note de commentaire relative à l'épreuve d'admissibilité prenant appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

1. Première partie du dossier

Cette partie est nécessairement synthétique mais elle ne saurait se limiter à une simple liste de diplômes obtenus ou d'expériences vécues. On attend des candidats qu'ils donnent un sens à leurs propos en présentant le parcours personnel et professionnel leur ayant permis de se construire progressivement des compétences (cf. référentiel « définition des compétences à acquérir par les professeurs pour l'exercice de leur métier » : <http://www.education.gouv.fr/cid52614/menh1012598a.html>) qui leur permettent aujourd'hui de prétendre à accéder au grade des professeurs certifiés de Sciences de la vie et de la Terre.

Par exemple :

- les remplacements dans des établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement de la discipline ou dans un autre contexte d'enseignement (TPE, ECJS, ...);
- l'aide au travail personnel des élèves dans ou hors des établissements scolaires;
- l'encadrement de travaux collectifs d'élèves (ateliers scientifiques, sorties pédagogiques, clubs, stages etc.).

Il en est de même de la formation initiale et continue. Le candidat doit montrer comment elle a contribué à l'édification de son corpus professionnel.

Pour les candidats qui n'ont pas eu d'expérience d'enseignement (expérience de surveillance, emploi en dehors de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur...) ou qui sont issus d'un autre niveau d'enseignement que le secondaire (professeurs des écoles, moniteurs de l'université, ...), ils doivent également montrer en quoi leur parcours leur a permis de construire une identité professionnelle qui leur permettent d'exercer efficacement le métier de professeur de Sciences de la vie et de la Terre.

Certaines expériences peuvent le cas échéant sortir du domaine strict de l'enseignement (et de la vie scolaire) ; elles sont recevables dès lors qu'elles ont permis de construire des compétences particulières, utiles pour exercer le métier d'enseignant en sciences de la vie et de la Terre.

2. Deuxième partie du dossier

Il s'agit pour le candidat de présenter et d'analyser conjointement une « réalisation pédagogique » **dans le domaine des sciences de la vie ou celui des sciences de la Terre**. Ce choix s'impose dans le cas des programmes de collège. Ceux du lycée ne distinguant pas les deux domaines, le candidat est donc exempté de ce choix.

La « réalisation pédagogique » s'entend comme **un ensemble d'actions mises en œuvre par le candidat, pour faire acquérir aux élèves certaines compétences** (connaissances, capacités et attitudes) **définies dans les programmes et les référentiels**. Cette situation d'apprentissage et de conduite de classe :

- a pour cadre l'enseignement des SVT en collège ou en lycée ou la conduite d'un projet dont l'objet est en relation avec ceux de cette discipline ;
- peut englober plusieurs séquences mais doit former une unité ;
- ne doit être ni trop succincte en ne faisant référence qu'à une très petite partie du programme, ni trop ambitieuse en voulant couvrir une trop large part du curriculum ;
- comprend obligatoirement une dimension évaluatrice.

On n'attend pas du candidat une simple description d'un acte pédagogique mais une analyse réflexive permettant de justifier les choix opérés, d'en identifier les réussites et éventuellement les obstacles. On n'attend pas du candidat une réalisation « idéale » mais une réalisation où l'on appréhende les modalités pédagogiques mises en jeu, les effets sur les apprentissages des élèves et leurs résultats.

Dans la présentation de sa « réalisation pédagogique », le candidat explicite :

- le contexte pédagogique : niveau de classe ou autre cadre institutionnel (accompagnement éducatif, actions relatives au projet d'établissement...), place dans la progression, conditions d'enseignement (séances à effectif réduit ou pas ; salles spécialisées ; matériel disponible ; règles de sécurité etc.) ...;
- la durée de la réalisation présentée en nombre de séances, et en durée pour chacune ;
- les activités proposées aux élèves en précisant la façon dont les supports pédagogiques sont utilisés : à quel moment ? dans quel contexte ? sont-ils le support d'une évaluation ?...;
- les résultats obtenus par les élèves ;
- la place respective du professeur et des élèves dans la mise en œuvre des activités décrites : quand intervient l'enseignant ? sous quelles formes de travail ? quelles sont ses stratégies d'accompagnement des élèves ?
- les prolongements éventuels dans d'autres contextes d'enseignement comme l'aide au travail personnel des élèves (PPRE, accompagnement personnalisé etc.) ou d'autres disciplines ou des enseignements interdisciplinaires (ECJS, enseignements d'exploration, DNL, TPE ...).

Dans son analyse, on attend du candidat qu'il :

- justifie les objectifs didactiques et pédagogiques choisis en référence au cadre institutionnel, et en lien avec les spécificités disciplinaires en termes de démarches didactiques et d'utilisation de ressources et matériels spécifiques à la discipline ;
- explicite sa démarche ;
- détaille, situe et justifie l'(les) évaluation(s) proposée(s) menée(s) ;
- montre comment il prend en compte les résultats des élèves et leur hétérogénéité, en amont et en aval, en lien avec la progressivité des apprentissages;
- identifie les points d'appui et les éventuels obstacles rencontrés, développe les modifications envisagées ou mises en œuvre en fonction des constats opérés ;
- situe les apprentissages dans le cadre de la formation générale de l'élève : contribution au développement de son autonomie, à son éducation à la citoyenneté, à la maîtrise de la langue etc.
- situe son travail dans le cadre de son établissement et de l'institution (collaborations interdisciplinaires, lien avec le projet d'établissement, ...).

Pour les pièces jointes au dossier : pour tous les documents fournis, le jury doit trouver dans la présentation de la réalisation pédagogique (deuxième partie du RAEP) à quel moment ils sont utilisés, dans quel contexte, quel est leur statut et s'ils sont le support d'une évaluation. Le jury doit pouvoir identifier s'il s'agit d'un document produit entièrement par l'enseignant, si des parties sont complétées par les élèves ou si l'ensemble du document est produit par un élève. Il est aussi indispensable de préciser les sources des documents.

On peut conseiller aux candidats à ne pas hésiter à transmettre des documents en couleur s'ils le jugent utile.